

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>Date de convocation 18 mars 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 22</p> <p>Pouvoirs 05</p> <p>Votants 27</p>	<p>Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, , Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Léon TAISNE à Philippe MAUGER, Albert NANIYOULA à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Olivier MOHLO à Guy COTTREZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Daniel BREINER</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.29 - FINANCES LOCALES - AUTRE DECISION BUDGETAIRE – AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction M57, après avoir adopté le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif de la Commune de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2023, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de **(+) 66 041,64 euros**, montant arrêté à **(+) 236 475,33 euros** après intégration du résultat reporté.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2023 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 225 701,27 euros
- Un solde antérieur reporté de (+) 620 813,72 euros
- Un déficit de financement du solde des restes à réaliser de (-) 440 923,95 euros
- Un déficit de financement de la section d'investissement de **(-) 45 811,50 euros** (excédent retraité des restes à réaliser)

Soit un résultat affectable à la gestion 2024 de (+) 190 663,83 euros

ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 66 041,64 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 170 433,69 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(+) 236 475,33 €
D Solde d'exécution d'Investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(+) 395 112,72 € (+) 620 813,72 €
Résultat Investissement propre à l'exercice	(-) 225 701,27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	(-) 440 923,95 €
Recette	(+) 880 030,75 €
Dépenses	(-) 1 320 954,70 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Excédent ou besoin de financement d'Investissement F (=D+E)	(-) 45 811,50 €
AFFECTATION = C (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	(+) 45 811,50 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(+) 190 663,83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57
- Vu le Compte de gestion 2023 transmis par Monsieur le Receveur
- Vu le Compte Administratif 2023
- Vu la présentation en Commission n°1 « Services supports – finances » du 4 mars 2024

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision du conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2023 à la gestion 2024.
- **D'APPROUVER** l'affectation de **(+) 190 663,83 €** en section de fonctionnement, et de **(+) 0 €** en section d'investissement ((-) 45 811,50 € de déficit d'investissement et (+) 45 811,50 € de virement de la section de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement).
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET

